

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1070 ZAC Pasteur Montparnasse (14^{ème} et 15^{ème}) – Remboursement à la SemPariSeine des frais de gestion du bâtiment Nord-Parc.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession en date du 7 mai 1986, modifié par avenants des 22 mars 1993, 26 juin 1995, 27 décembre 1996 et 15 avril et 30 décembre 1998, repris par la SEMEA 15 à la suite de la fusion absorption d'avril 1998, puis par la SemPariSeine en mai 2007 ;

Vu la délibération 2001 DU 57 du Conseil de Paris en date du 29 janvier 2001 autorisant le Maire à acquérir le bâtiment Nord-Parc, et à rembourser à l'aménageur ses frais de gestion ;

Vu la délibération 2004 DU 86 du Conseil de Paris en date des 13 et 14 décembre 2004 supprimant la ZAC "Pasteur Montparnasse" (14^{ème} et 15^{ème}) ;

Vu l'acte d'achat du bâtiment Nord-Parc par la Ville en date du 29 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire lui propose le remboursement à la SemPariSeine des frais de gestion du bâtiment Nord-Parc ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Est autorisé le remboursement à la SemPariSeine de la somme de 1 119 593,60 euros, dépensée depuis 1994 pour la gestion du bâtiment Nord-Parc et des accès aux équipements publics jusqu'au 29 juin 2001. La dépense sera imputée au chapitre 011, nature 62878, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.